



**MINISTÈRE DES TRANSPORTS, VOIES DE  
COMMUNICATION ET DESENCLAVEMENT**

*Le Vice-Premier Ministre*

Kinshasa, le **29 APR 2026**

N°VPM/MTVCD/CAB/GMK/ 800 /2026

**Transmis copie pour information à :**

- Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la RVA SA
  - Monsieur le Directeur Général de l'AAC/RDC
  - Monsieur le Directeur Général de la RVA SA
- (Tous) à Kinshasa**

-----  
**A Madame la Gérante de Société  
INFRAROSE  
Immeuble Rosons Tower  
à KINSHASA/GOMBE**

**Concerne : Interdiction formelle d'accès sur le chantier de la Rotonde  
de l'aéroport international de Kinshasa/N'djili**

**Madame la Gérante,**

J'ai constaté, avec regret, la diffusion sur les réseaux sociaux d'images relatives aux travaux de la Rotonde de l'aéroport international de Kinshasa/N'djili.

Je vous rappelle que ces travaux, exécutés sur instruction de Son Excellence Monsieur le Président de la République, sont soumis à des impératifs de stricts accès.

A cet égard, je vous avais expressément donné instruction, lors de mes différentes visites, de vous abstenir de toute diffusion d'images liées à l'évolution du chantier à des tiers.

Dès lors, je vous enjoins de prendre, sans délai, toutes les dispositions nécessaires en vue de restreindre l'accès au site aux seules personnes dûment habilitées pour des nécessités de travaux en cours et de faire respecter l'interdiction formelle de toute prise de vues, qu'elle soit photographique ou vidéo.

Je vous saurais gré de veiller personnellement à la stricte observance des présentes instructions.

Veillez agréer, **Madame la Gérante**, l'expression de mes sentiments distingués.

**Jean-Pierre BEMBA GOMBO**

